

# EVANGELION

SOCIETE D'INVESTISSEMENT A CAPITAL VARIABLE

PUBLIQUE DE DROIT BELGE

Conforme à la Directive Européenne sur les O.P.C.V.M.  
(UCIT III)

Rue Guimard 18 - 1040 Bruxelles

Prospectus simplifié

*AOUT 2011*

## **EVANGELION**

Sicav publique de droit belge à compartiments

OPCVM

Rue Guimard 18 - 1040 Bruxelles

R.P.M. Bruxelles 0465 381 848

### **Informations concernant la Sicav**

**Dénomination :** Evangelion

**Date de constitution de la sicav :** le 15 janvier 1999

**Durée d'existence :** durée illimitée

**Etat membre où la sicav a son siège statutaire :** Belgique

**Statut :**

Sicav publique à compartiments multiples ayant opté pour des placements répondant aux conditions de la directive 85/611/CEE et régie, en ce qui concerne son fonctionnement et ses placements, par la loi du 20 juillet 2004 relative à certaines formes de gestion collective de portefeuilles d'investissement.

**Type de gestion :** Sicav ayant désigné une société de gestion d'organisme de placement collectif

Degroof Fund Management Company S.A.

Société anonyme

Siège social : rue Guimard 16-18 à 1040 Bruxelles

**Délégation de l'administration :** Fastnet Belgium S.A. - Avenue du Port, 86C b320 – BE 1000 Bruxelles

**Service financier :** Fastnet Belgium S.A. - Avenue du Port, 86C b320 – BE 1000 Bruxelles

**Distributeur(s)** Banque Degroof S.A.

**Dépositaire :** Banque Degroof S.A. - Rue de l'Industrie 44 - BE 1040 Bruxelles

**Commissaire :** Ernst & Young S.C.C., Boulevard d'Avroy 38 – 4000 Liège  
Société de réviseurs agréée, représentée par Monsieur Philippe Pire, Commissaire

**Promoteur :** Fondation Saint-Paul  
Co-Promoteur en France : Radios Chrétiennes en France

Régime fiscal dans le chef de l'OPC:

- \* taxe annuelle (1) de 0,08% prélevée sur base des montants nets placés en Belgique au 31 décembre de l'année précédente pour les actions classe « Classic »
- \* taxe annuelle (1) de 0,01% prélevée sur base des montants nets placés en Belgique au 31 décembre de l'année précédente pour les actions classe « I »
- \* récupération des retenues à la source sur dividendes belges et revenus étrangers encaissés par la sicav (conformément aux conventions préventives de double imposition).

(1) Taxe annuelle sur les organismes de placement collectif, sur les établissements de crédit et sur les entreprises d'assurances.

Le régime de taxation des revenus et des plus-values perçus par un investisseur dépend de la législation applicable à son statut particulier dans le pays de perception. En cas de doute sur le régime fiscal applicable, il incombe à l'investisseur de se renseigner personnellement auprès de professionnels ou de conseillers compétents.

## **Informations supplémentaires**

### **Sources d'information :**

Sur demande, le prospectus, les statuts, les rapports annuel et semestriel ainsi que l'information complète sur les autres compartiments peuvent être obtenus, gratuitement, avant ou après la souscription des parts, au siège de la société ou auprès des distributeurs.

Le total des frais sur encours et les taux de rotation du portefeuille pour les périodes antérieures peuvent être obtenus au siège de la société ou guichets de l'organisme assurant le service financier.

Le prospectus peut être consulté sur le site internet [www.fsp.be](http://www.fsp.be).

**Autorité compétente :** Autorité des services et marchés financiers (FSMA), rue du Congrès 12-14 à 1000 Bruxelles.  
Tél. 32 2 220 52 11 site web : [www.fsma.be](http://www.fsma.be)

Le prospectus simplifié est publié après avoir été approuvé par la FSMA, conformément à l'article 53, § 1er de la loi du 20 juillet 2004 relative à certaines formes de gestion collective de portefeuilles d'investissement. Cette approbation ne comporte aucune appréciation de l'opportunité et de la qualité de l'offre, ni de la situation de celui qui la réalise.

**Point de contact** où des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire :

Madame Barbara De Laet  
Téléphone : 32 2 287 97 09 (entre 9h et 12h et de 14h à 16h les jours ouvrables bancaires à Bruxelles)  
Adresse e-mail : [barbara.delamet@degroof.be](mailto:barbara.delamet@degroof.be)

Madame Sonia Nysten  
Téléphone : 32 2 287 91 49 (entre 9h et 12h et de 14h à 16h les jours ouvrables bancaires à Bruxelles)  
Adresse e-mail : [sonia.nysten@degroof.be](mailto:sonia.nysten@degroof.be)

Adresse postale : Banque Degroof S.A., Rue de l'Industrie 44, 1040 Bruxelles

### **Personne(s) responsable(s) du contenu du prospectus et du prospectus simplifié**

Degroof Fund Management Company S.A., rue Guimard 16-18 - 1040 Bruxelles

La personne responsable du prospectus déclare qu'à sa connaissance les données du prospectus et du prospectus simplifié sont conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

**EVANGELION**  
Sicav publique de droit belge à compartiments  
OPCVM  
Rue Guimard 18 - 1040 Bruxelles

## **COMPARTIMENT “EVANGELION”**

### **1. Présentation**

**Date de constitution :** le 15 janvier 1999

**Durée d’existence :** durée illimitée

**Distributeurs :** Banque Degroof S.A.

### **2. Informations concernant les placements**

#### ***2.1 Objectif du compartiment :***

L'objectif du compartiment est double :

- procurer à ses actionnaires une performance globale aussi élevée que possible, étant entendu que ses avoirs sont sujets aux fluctuations des marchés dans lesquels il investit ;
- permettre de distribuer annuellement un dividende aux actionnaires détenteurs d’actions de distribution, à concurrence des revenus nets d’investissement (intérêts et dividendes encaissés au titre de l’exercice sous déduction des frais mis à charge du compartiment); ce dividende peut faire l’objet du paiement d’un acompte en cours d’exercice.

Les actionnaires détenteurs d’actions de distribution s’engagent irrévocablement à verser les dividendes à la Fondation Saint-Paul, établissement d’utilité publique, ou aux Radios Chrétiennes en France, afin de leur permettre de réaliser leur objet social.

La présentation et les objectifs de la Fondation Saint-Paul, établissement d'utilité publique, sont repris en annexe du présent prospectus.

#### ***2.2 Politique de placement du compartiment :***

Une politique d'investissement conservatrice sera poursuivie, qui tiendra compte du caractère éthique des placements effectués. Les avoirs du compartiment seront gérés de manière prudente et défensive. Ils seront investis à concurrence de 75% en obligations libellées essentiellement en euros et 25% en actions principalement européennes. Ces pourcentages constituent une moyenne à long terme.

Catégories d’actifs autorisés : valeurs mobilières, parts d’organismes de placement collectif, dépôts auprès d’un établissement de crédit, instruments financiers dérivés, instruments du marché monétaire, liquidités.

Opérations sur instruments financiers dérivés autorisées : le compartiment peut recourir à l'utilisation d'instruments financiers dérivés tant à titre de couverture qu'en vue de la réalisation des objectifs de placement. Les instruments financiers dérivés utilisés ont comme sous-jacents des actions ou indices d'actions ou des titres similaires aux actions (options, contrats à terme, swaps, ...), des obligations ou indices d'obligations (interest rate swaps, contrats à terme, credit default swaps, ...). Cette liste n'est pas limitative et dépend des objectifs de placement du compartiment. En règle générale, ces instruments servent à répliquer de manière plus pointue et plus souple les risques inhérents à des investissements dans les sous-jacents et leur utilisation n'augmente pas les risques en soi. Si les instruments utilisés ne sont pas négociables sur un marché réglementé, il faut que les instruments dérivés de gré à gré fassent l'objet d'une évaluation fiable et vérifiable sur une base journalière et puissent, à l'initiative du compartiment, être vendus, liquidés ou clôturés par une transaction symétrique, à tout moment et à leur juste valeur.

Caractéristiques des obligations et des titres de créances : les obligations et les titres de créances dans lesquels le compartiment investit sont émis par tout type d'émetteurs : Etats, collectivités publiques territoriales, organismes publics internationaux, sociétés privées, .... La durée est généralement en ligne avec le marché ; le gestionnaire a cependant la faculté de s'en écarter en fonction de son opinion sur l'évolution future des taux. La grande majorité des obligations ont au moins un rating " investment grade " .

### 2.3 Profil de risque du compartiment :

L'appréciation du profil de risque de l'OPC et/ou de l'investisseur type est basée sur une recommandation de l'Association belge des Asset Managers qui peut être consultée sur le site internet [www.beama.be](http://www.beama.be).

La valeur d'une part peut augmenter ou diminuer, ainsi, l'investisseur pourrait recevoir moins que sa mise. Une description détaillée des risques jugés significatifs est reprise dans le prospectus.

#### Tableau récapitulatif des risques tels qu'évalués par le compartiment:

Type de risque	Définition concise du risque	Néant	Faible	Moyen	Elevé
Risque de marché	Risque de déclin du marché d'une catégorie d'actifs déterminée pouvant affecter les prix et la valeur des actifs en portefeuille			X	
Risque de crédit	Risque de défaillance d'un émetteur ou d'une contrepartie			X	
Risque de dénouement	Risque que le dénouement d'une opération ne s'effectue pas comme prévu dans un système de transfert donné		X		
Risque de liquidité	Risque qu'une position ne puisse être liquidée en temps opportun à un prix raisonnable		X		
Risque de change	Risque que la valeur de l'investissement soit affectée par une variation des taux de change		X		
Risque de conservation	Risque de perte des actifs détenus par un dépositaire		X		
Risque de concentration	Risque lié à une concentration importante des investissements sur une catégorie d'actifs ou sur un marché déterminé			X	
Risque de performance	Risque pesant sur la performance			X	
Risque de capital	Risque pesant sur le capital			X(1)	
Risque de flexibilité	Manque de flexibilité du produit même et les restrictions limitant la possibilité de passer à d'autres fournisseurs		X		
Risque d'inflation	Risque lié à l'inflation			X	
Risque lié à des facteurs externes	Incertitude quant à la pérennité de certains éléments de l'environnement, comme le régime fiscal		X		

(1) pas de capital garanti ou de protection de capital

### 2.4 Profil de risque de l'investisseur-type :

Horizon de placement conseillé : 8 ans.

Ce compartiment s'adresse plus particulièrement à des investisseurs présentant un profil de risque défensif. Ces informations sont données à titre indicatif et n'entraînent aucun engagement de la part de la Société.

### **3. Informations d'ordre économique**

#### **COMMISSIONS ET FRAIS**

Commissions et frais non récurrents supportés par l'investisseur (en EURO ou en pourcentage de la valeur nette d'inventaire par action)			
	Entrée	Sortie	Changement de compartiment
<i>Commission de commercialisation</i>	Classe "Classic" : 1,5% (maximum) Classe "I" : --	--	--
<i>Frais administratifs</i>	--	--	--
<i>Montant destiné à couvrir les frais d'acquisitions/de réalisation des actifs</i>	0,25%	0,25%	--
<i>Montant destiné à décourager toute sortie dans le mois qui suit l'entrée</i>	--	--	--
<i>TOB</i>		Actions de capitalisation 0,5% (max. €750)	cap. → cap/dis. 0,5% (max. €750)

Commissions et frais récurrents supportés par le compartiment (en EURO ou en pourcentage annuel de la valeur nette des actifs)	
<i>Rémunération de la gestion du portefeuille d'investissement (1)</i>	0,375% par an
<i>Commission de performance</i>	néant
<i>Rémunération de l'administration (2)</i>	0,035% par an
<i>Rémunération du service financier(2)</i>	12.879,74 par an (soumis à indexation annuelle)
<i>Rémunération du dépositaire (1)</i>	0,10% par an
<i>Taxe annuelle (*)</i>	0,08% des montants nets placés en Belgique au 31 décembre de l'année précédente pour les actions classe « Classic » et 0,01% pour les actions classe « I »
<i>Autres frais (estimation)</i>	0,22% maximum par an (rémunération autorités de contrôle, taxes, publications et autres)

(\*) Taxe annuelle sur les organismes de placement collectif, sur les établissements de crédit et sur les entreprises d'assurances.

(1) Ces rémunérations sont payables trimestriellement et calculées sur base des actifs nets moyens du trimestre.

(2) Ces rémunérations sont payables mensuellement et calculées sur base des actifs nets moyens du mois.

## **4. Informations concernant les parts et leur négociation**

### **Classes d'actions :**

Classe « Classic » : actions offertes au public, soit aux personnes physiques soit aux personnes morales, actions nominatives ou dématérialisées, actions de capitalisation et de distribution.

Classe « I » : actions nominatives offertes aux investisseurs professionnels ou institutionnels; souscription minimale initiale de 250.000 euros, actions de capitalisation et de distribution.

Le Service Financier a mis en œuvre des dispositions pour vérifier en permanence si les personnes qui ont souscrit des parts d'une classe d'actions bénéficiant, sur un ou plusieurs points, d'un régime plus avantageux, ou qui ont acquis de telles parts, satisfont aux critères prévus.

### **Codes ISIN**

Classic-Capitalisation : BE0944542530

Classic-Distribution : BE0170561352

I-Capitalisation: BE0947066552

I-Distribution: BE0947067568

### **Devise de calcul de la valeur d'inventaire : EURO**

### **Distribution des dividendes :**

Distribution annuelle d'un dividende aux actionnaires détenteurs d'actions de distribution, à concurrence des revenus nets d'investissement (intérêts et dividendes encaissés au titre de l'exercice sous déduction des frais mis à charge du compartiment); ce dividende peut faire l'objet du paiement d'un acompte en cours d'exercice.

Les actionnaires détenteurs d'actions de distribution s'engagent irrévocablement à verser les dividendes à la Fondation Saint-Paul, établissement d'utilité publique, ou aux Radios Chrétienues en France, afin de leur permettre de réaliser leur objet social.

### **Période de souscription initiale : du 15 au 26 février 1999**

### **Prix de souscription initial : 250 EUR**

### **Calcul et publication de la valeur nette d'inventaire :**

La valeur nette d'inventaire est calculée chaque mercredi ouvrable à Bruxelles (jour J+1) et est publiée dans la presse financière (l'Echo, La Libre Belgique et De Tijd) et également disponible aux guichets de l'organisme assurant le service financier. La valeur d'inventaire est calculée sur base des cours de clôture de la veille (jour J).

### **Modalités de souscription des parts, de rachat des parts et de changement de compartiment :**

J = date de clôture de la réception des ordres (chaque mardi bancaire ouvrable à 13h15) et date de la valeur nette d'inventaire publiée. L'heure de clôture de la réception des ordres reprise ici ne vaut que pour le service financier et les distributeurs repris dans le prospectus. Pour ce qui est des autres distributeurs, l'investisseur est prié de s'informer sur l'heure de clôture de la réception des ordres qu'ils pratiquent

J + 1 = date de calcul de la valeur nette d'inventaire

J + 3 = date de paiement ou de remboursement des demandes

Au cas où la valeur réelle était connue pour plus de 20% des actifs à la clôture de la période de réception des demandes d'émission ou de rachat de parts, ou de changement de compartiment, une méthode alternative de calcul de la valeur nette d'inventaire sera d'application, à savoir avec :

J + 1 comme date de la valeur nette publiée

J + 2 comme date de calcul de la valeur nette d'inventaire sur base des cours de J + 1

J + 4 comme date de paiement ou de remboursement des demandes

## ANNEXE : informations révisables annuellement portant sur la période du 01/01/10 au 31/12/10

### 1. Indicateur de risque synthétique :

1 sur une échelle allant de 0 (risque le plus faible) à 6 (risque le plus élevé)

### 2. Performances historiques par catégorie de parts :

Il s'agit de chiffres du passé qui ne constituent pas un indicateur de performance future et ne tiennent pas compte d'éventuelles restructurations.

#### Rendement annuel

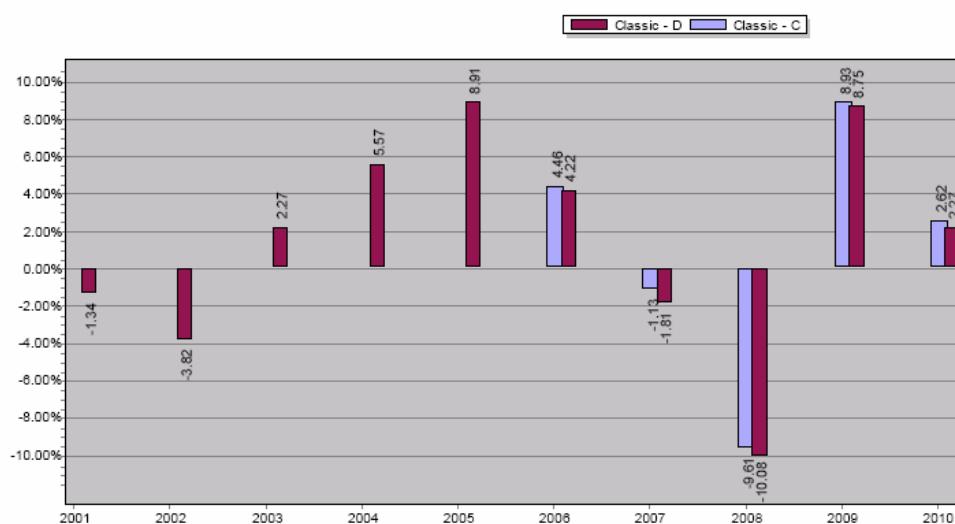


Tableau des performances historiques (au 31/12/10) : moyennes cumulées sur base annuelle

1 an		3 ans		5 ans		10 ans	
Evangelion		Evangelion		Evangelion		Evangelion	
2,62%		0,35%		0,86%			

Depuis le 27 janvier 2005	
Evangelion	
1,56%	

Les chiffres de performances présentés ci-dessus ne tiennent pas compte des commissions et frais liés aux émissions et rachats de parts. Ils concernent les parts de capitalisation (dont la performance a été reconstituée pour la période précédant leur création) et représentent l'évolution de la valeur nette d'inventaire annualisée et hors frais (de souscription et de remboursement).

### 3. Total des frais sur encours (TFE) : 1,64%

Les frais suivants ne sont pas repris dans le TFE : les frais de transactions, l'intérêt sur les emprunts, les paiements liés aux instruments financiers dérivés, les commissions et frais qui sont directement payés par l'investisseur, les soft commissions.

### 4. Taux de rotation :

Taux de rotation du portefeuille : 203,71%

Taux de rotation corrigé du portefeuille : 202,28%

5. Fiscalité :

Le compartiment investit directement ou indirectement plus de 40% de ses actifs dans des créances visées à l'article 19bis du Code des Impôts sur les Revenus 1992. Par conséquent, l'actionnaire devra supporter un précompte mobilier de 15% sur la partie de la valeur de rachat de ses actions qui correspond à la composante d'intérêts, plus-values ou moins-values, provenant des créances susvisées.

Le montant taxable dans le chef de l'actionnaire est égal à la différence entre la valeur de rachat de ses actions et leur valeur d'acquisition, multipliée par le pourcentage des actifs du compartiment investi dans des créances susvisées. Si l'actionnaire ne peut prouver la date d'acquisition de ses parts ou s'il les a acquises avant le 1er juillet 2005, il est supposé en être titulaire depuis cette date pour la détermination du montant imposable.